

N° 52

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1979

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan (1)
**sur le projet de loi de finances pour 1980, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE
NATIONALE.**

TOME XIII

LOGEMENT

Par M. Robert LAUCOURNET,

Sénateur.

(1) *Cette commission est composée de* : MM. Michel Chauty, *président* ; Robert Laucournet, Bernard Legrand, Joseph Yvon, Marcel Lucotte, *vice-présidents* ; Francisque Collomb, Marcel Lemaire, Raymond Dumont, André Barroux, *secrétaires* ; Octave Bajeux, Bernard Barbier, Charles Beaupetit, Georges Berchet, Auguste Billiémaz, Jean-Marie Bouloux, Amédée Bouquerel, Raymond Bouvier, Jacques Braconnier, Marcel Brégégère, Raymond Brun, Pierre Ceccaldi-Pavard, Auguste Chupin, Jean Colin, Jacques Coudert, Raymond Courrière, Pierre Croze, Hector Dubois, Émile Durieux, Gérard Ehlers, Jean Filippi, Léon-Jean Grégory, Roland Grimaldi, Paul Guillaumot, Jean-Paul Hammann, Rémi Herment, Bernard Hugo, Maurice Janetti, Maxime Javelly, Pierre Jeambrun, Paul Kauss, Pierre Labonde, France Lechenault, Fernand Lefort, Charles-Edmond Lenglet, Paul Malassagne, Pierre Marzin, Serge Mathieu, Daniel Millaud, Louis Minetti, Paul Mistral, Jacques Mossion, Pierre Noé, Henri Olivier, Louis Orvoen, Bernard Parmantier, Albert Pen, Pierre Perrin, Jean-François Pintat, Richard Pouille, Maurice PrévotEAU, François Prigent, Roger Quilliot, Jean-Marie Rausch, Roger Rinchet, Marcel Rosette, Jules Roujon, Maurice Schumann, Michel Sordel, Marcel Souquet, Pierre Tajan, René Travert, Raoul Vadepied, Frédéric Wirth, Charles Zwickert.

Voir les numéros :
Assemblée Nationale (6^e législ.) : 1290 et annexes, 1292 (annexe 20), 1293 (tome X), 1297 (tomes IX) et in-8° 227.

Sénat : 49 et 50 (tome III, annexe 14) (1979-1980).

Loi de finances. - Construction d'habitations - Logement.

SOMMAIRE

	Pages
Introduction	3
I – LES DEBATS SUSCITES PAR LE LOGEMENT EN 1979.....	4
A) Les difficultés du début de l'année	4
B) La commission de réflexion sur l'avenir et le rôle des H.L.M.	6
C) Le 40 ^e congrès national des organismes d'H.L.M.	8
D) Le plan de soutien en faveur de l'industrie du bâtiment	9
II – EXAMEN DU BUDGET POUR 1980	14
A) L'élaboration et l'animation de la politique de la construction	14
B) L'amélioration de la qualité des constructions	14
C) L'amélioration du parc existant	15
D) La construction de logements	17
E) L'aide à la personne	19
III – LES PROBLEMES SUBSISTANTS	20
A) L'augmentation des loyers et des charges	21
B) Les problèmes fiscaux	22
C) Le conventionnement	22
Examen en Commission ...	24

Mesdames, Messieurs,

L'année 1979 s'est caractérisée par l'application des procédures instituées par la loi du 3 janvier 1977, qui a marqué un tournant dans la politique du logement.

Ce bouleversement dans le financement de l'habitat, qui va s'accroître dans les années à venir, a entraîné de nombreuses et fortes réactions des différents acteurs qui interviennent dans le logement. Cette confrontation des points de vue a permis de clarifier, et souvent d'harmoniser, les positions des différents partenaires.

Le budget de 1980 pour le logement ne traduit qu'imparfaitement ces réflexions. Les dépenses ordinaires progressent de 39,67 % et atteignent 4,2 milliards de francs, les crédits de paiement s'élèvent à 7,1 milliards de francs (+ 13 %) et les autorisations de programme sont égales à 12,6 milliards de francs (+ 1,65 %).

Plutôt que de faire une analyse exhaustive des crédits, ce qui a été parfaitement fait dans le rapport de la Commission des Finances, votre Rapporteur a pensé qu'il était intéressant d'examiner les principaux débats qui ont eu lieu cette année à propos du logement, avant de voir quelles sont les grandes orientations du budget pour 1980 et d'étudier les problèmes qui restent en suspens.

I. - LES DEBATS SUSCITES PAR LE LOGEMENT EN 1979

Alors que le début de l'année avait été marqué par des divergences de vues importantes entre les constructeurs sociaux, les professionnels et le Gouvernement, on a assisté au fil des mois à une atténuation de ces conflits. Grâce à certaines inflexions dans ses programmes, le Ministère a réussi à obtenir de ses partenaires une assez large adhésion à sa politique.

A) Les difficultés du début de l'année

Au commencement de l'année 1979, de vives inquiétudes et des critiques importantes se manifestaient à l'égard de la politique du logement menée par le Gouvernement, tant de la part des constructeurs sociaux que des professionnels du bâtiment.

Le mouvement H.L.M., bien qu'ayant préconisé une réforme des aides au logement, craignait fortement que l'application de celle-ci ne lui fasse perdre sa spécificité. Le transfert progressif des aides à la pierre, dont les H.L.M. sont un des grands bénéficiaires, vers l'aide à la personne pose, en effet, un grave problème à cette organisation. Les responsables du mouvement expliquaient qu'il était nécessaire de conserver une source de financement privilégiée aux H.L.M. afin que celles-ci puissent continuer à répondre à des besoins sociaux particuliers qu'elles sont seules à pouvoir satisfaire. Ils refusaient énergiquement l'idée, parfois sous-jacente à certaines déclarations officielles, qu'il fallait entièrement banaliser les aides à la pierre, et laisser une libre concurrence s'installer dans le domaine de l'habitat. Compte tenu de sa vocation très sociale, le mouvement H.L.M. ne voulait pas que lui soient retirés les nombreux avantages et privilèges dont il bénéficiait.

La mise en place de la réforme semblait aussi bloquée à cause des difficultés juridiques et sociales que posait le **conventionnement**, qui est un des moyens essentiels de répondre aux objectifs de la loi du 3 janvier 1977. C'est, en effet, le conventionnement des logements locatifs qui, tout en définissant les droits et obligations de l'Etat et du propriétaire, conditionne l'attribution de l'aide personnalisée au logement (A.P.L.) aux locataires.

Le conventionnement des logements anciens s'est heurté à un blocage juridique. En effet, la loi du 3 janvier 1977 prévoyait qu'un seul locataire pourrait, par son opposition, empêcher le conventionnement de tout un ensemble de logements.

Votre Rapporteur avait réclamé une modification de ce texte sur ce point. La loi n° 79-17 du 3 janvier 1979 portant diverses dispositions relatives aux loyers et aux sociétés immobilières conventionnées et modifiant le code de la construction et de l'habitation a permis de supprimer cette difficulté en autorisant le bailleur à fixer un nouveau loyer qui sera applicable sans qu'il soit nécessaire de donner congé.

Malgré la levée de cet obstacle, les organismes d'H.L.M. sont restés très inquiets des conséquences que pouvait avoir le conventionnement sur la composition sociale des locataires de leurs immeubles.

En effet, par suite de la contribution versée par les bailleurs au Fonds national de l'habitation (F.N.H.), le conventionnement se traduit par une hausse des loyers qui n'est compensée par le versement d'une aide personnalisée au logement (A.P.L.) que pour les ménages les plus modestes.

Selon une étude réalisée par le Ministère, si le conventionnement entraîne une hausse des loyers de 30 %, le versement de l'aide personnalisée au logement n'améliore la situation que de 45 % des locataires qui voient leur taux d'effort diminuer : 8 % des ménages reçoivent une A.P.L. qui ne compense que partiellement la hausse de leur loyer et 45 % des locataires dont les revenus se situent juste au-dessus du seuil d'exclusion de l'A.P.L. ne reçoivent aucune aide, ce qui entraîne une augmentation importante de leur taux d'effort qui est, par ailleurs, également accru par la hausse des charges locatives.

On comprend donc que les organismes d'H.L.M. soient réticents devant un mécanisme qui risque de mécontenter plus de la moitié des occupants dont beaucoup d'ailleurs connaissent des difficultés économiques et sociales importantes. Cette hausse des loyers, surtout quand elle n'est pas accompagnée d'une amélioration des conditions de logement (cas du conventionnement sans travaux) risque d'entraîner le départ de certains ménages. A terme, les H.L.M. se transformeraient donc en « ghettos de pauvres », ce qui, bien évidemment, va à l'encontre d'un des objectifs les plus importants de la réforme qui est d'éviter la ségrégation sociale dans l'habitat.

Le conventionnement du parc privé existant s'est également peu développé. En effet, les propriétaires ne sont guère incités à le demander : s'ils ne doivent verser qu'une contribution symbolique au Fonds national de l'habitation car ils n'ont pas bénéficié d'aides à la pierre, ils s'engagent à maintenir la composition sociale du logement et à modérer la hausse des loyers ; en contre-partie, ils peuvent recevoir des subventions majorées de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (A.N.A.H.).

Le faible développement du conventionnement dans le parc existant entraînait donc de très légitimes craintes : seule une minorité de locataires pouvait bénéficier de l'A.P.L., ce qui présentait des inconvénients sociaux évidents ; par ailleurs, le Gouvernement justifiait la baisse des aides à la pierre par le fait que, dans le même temps, les aides à la personne augmentaient. Or, le

faible nombre de personnes pouvant bénéficier de l'A.P.L. a entraîné une importante sous-consommation des crédits, d'où une diminution de l'effort de l'Etat en faveur de logements alors que les besoins sont encore importants.

L'industrie du bâtiment connaissait, au début de 1979, des difficultés majeures qui, parfois, allaient jusqu'à menacer la survie de ce secteur d'une importance vitale pour notre économie. « La situation s'est aggravée au point de devenir alarmante » affirmait à ce propos le rapport de synthèse des travaux pour la révision du VII^e Plan.

Le recul de l'activité était de 33 % depuis 1971 ; plus de 100 000 emplois, sans compter la réduction des horaires, étaient supprimés en quelques années. A l'instar de certains pays étrangers, la France risque de voir son industrie du bâtiment s'affaiblir à un tel point que cela poserait de graves problèmes au cas où la situation économique s'améliorerait.

Comme le signalait notre dernier rapport budgétaire, l'année 1979 commençait donc sous de sombres auspices. La politique du logement du Gouvernement était fortement contestée par les principales personnes qui étaient chargées de la mettre en œuvre. Afin de faire diminuer cette opposition et pour obtenir l'adhésion de ses partenaires, le Ministre de l'Environnement et du Cadre de vie prit au cours de l'année un certain nombre de mesures qui firent progressivement diminuer les critiques.

B) La Commission de réflexion sur l'avenir et le rôle des H.L.M.

Afin d'examiner les modalités d'adaptation des organismes d'H.L.M. aux conditions nouvelles créées par la réforme des aides au logement, le Ministre de l'Environnement et du Cadre de vie a créé une commission présidée par M. André VALLS, Inspecteur général des Finances, et comprenant des élus et des représentants des différentes administrations et du mouvement H.L.M. Cette Commission, dont faisait partie votre Rapporteur, a siégé entre le mois de décembre 1978 et le mois de mai 1979. Ses réflexions devaient s'orienter autour de trois thèmes principaux :

- l'évolution souhaitable du rôle des organismes d'H.L.M., en tenant compte des caractéristiques propres des diverses catégories d'organismes ; les conditions d'activités des sociétés de crédit immobilier et des sociétés coopératives devaient être réexaminées ;
- l'adaptation des moyens administratifs et financiers des organismes ;
- le développement des relations des collectivités locales avec les organismes opérant sur leur territoire.

Les travaux de cette commission permirent de confronter les points de vue des principaux acteurs de la politique du logement.

Certains hauts fonctionnaires ont remis en cause la vocation spécifique des H.L.M. et, donc, les avantages dont ceux-ci bénéficient. Les sociétés de crédit immobilier ont, en particulier, été accusées de ne rendre aucun service à la collectivité.

Par ailleurs, certains membres de l'Administration ont souhaité que le marché du logement soit décloisonné et soumis à la concurrence. Ils ont contesté que les organismes d'H.L.M. puissent continuer à bénéficier d'un régime financier, réglementaire et fiscal différent de celui des autres professionnels. Ils ont plaidé en faveur d'aides aux actions qui seraient donc accordées quel que soit le statut du maître d'œuvre, et contre les aides statutaires attribuées au vu d'un statut. Ils ont, par ailleurs, rappelé que la mise en place de la réforme entraînerait une diminution progressive des aides à la pierre en faveur de l'aide personnalisée au logement.

Bien évidemment, les représentants des H.L.M. se sont vivement opposés à ces positions. D'après eux, les organismes d'H.L.M. doivent posséder un statut qui reconnaisse leur spécificité et soit assorti, en conséquence, d'avantages financiers et fiscaux. Ils ont rappelé que les organismes d'H.L.M. ne poursuivent pas de but lucratif et qu'ils ont une mission sociale à remplir ; en conséquence, il est normal qu'ils bénéficient de certains avantages et qu'ils aient accès à certaines sources avantageuses de financement.

Tous les membres de la Commission, et en particulier les élus locaux et les représentants du Ministère de l'Intérieur ou du Ministère de la Santé, ont été unanimes à reconnaître que les organismes d'H.L.M. devraient, en raison de leur expérience et de leur souci de l'intérêt collectif, continuer à jouer un rôle de premier plan dans trois domaines : le logement des plus démunis ; la promotion des innovations techniques, en particulier celles qui peuvent concourir à des économies d'énergie ; la réhabilitation des patrimoines anciens.

La commission a également estimé qu'il était nécessaire de mettre au point un nouveau statut-type, plus souple que celui qui existe actuellement, de renforcer les fonds propres des organismes d'H.L.M. et d'encourager un système de mutualisation des risques au sein du mouvement H.L.M.

En définitive, les membres de la commission n'ont pu établir un rapport définitif et les travaux ont été suspendus sine die au mois de mai.

Cette commission de réflexion sur l'avenir et le rôle des H.L.M. n'a donc pas permis de dégager un consensus. Elle a, au contraire, aggravé la mésentente qui existait entre les constructeurs sociaux et le Gouvernement. Le mouvement H.L.M. craignait que son existence soit menacée par la nouvelle politique de l'habitat. L'administration reprochait aux H.L.M. leur réticence devant les nouveaux mécanismes issus de la réforme des aides au logement.

C) Le 40^e Congrès national des organismes d'H.L.M.

Le 40^e Congrès national des organismes d'H.L.M., qui s'est tenu à Marseille du 5 au 8 juin 1979, a débuté dans une atmosphère de crise. Une motion critiquant fortement la politique de l'habitat du Gouvernement et demandant des modifications substantielles à la réforme de l'aide au logement, a été adoptée par plus de 70 % des congressistes.

Cependant, ce congrès fut aussi l'occasion d'atténuer certaines difficultés qui existaient entre les organismes d'H.L.M. et le Gouvernement. Le Ministère de l'Environnement et du Cadre de vie et le Secrétaire d'Etat au Logement apportèrent, en effet, un certain nombre d'éléments propres à rassurer les constructeurs sociaux.

En premier lieu, M. d'ORNANO réaffirma le rôle primordial que doivent jouer les H.L.M. : « pour mettre en œuvre sa politique de l'habitat, le Gouvernement a naturellement besoin des organismes d'H.L.M. Il faut en finir avec des rumeurs alarmistes aussi éloignées de la vérité. La France dispose d'un ensemble de maîtres d'ouvrages sociaux dont l'expérience est unique. Se priver de leur concours au moment même où nous définissons de nouvelles ambitions pour l'habitat serait à l'évidence un handicap pour la Nation ».

Par ailleurs, le Ministre annonça certaines améliorations de la réforme en ce qui concerne le barème de l'A.P.L. et le conventionnement.

En effet, la révision du barème de l'A.P.L., qui est intervenue le 1^{er} juillet 1979, s'est traduite par une élévation de l'ordre de 10 %, en francs constants, du revenu au-dessus duquel l'A.P.L. cesse d'être perçue (seuil d'exclusion). Cette amélioration a entraîné une majoration de 100 millions de francs des crédits budgétaires de 1980 consacrés à l'A.P.L. L'abaissement du loyer minimum permettra de réduire le taux d'effort des locataires et, en particulier, des ménages de petite taille ou des familles à revenus moyens pour qui les hausses de loyer, dues au conventionnement, n'étaient pas compensées par l'A.P.L. De plus, des modifications ont été apportées aux tranches de loyer minimum du barème afin de renforcer, pour les ménages les plus modestes, l'effet solvabilisateur de l'A.P.L. Enfin, les paramètres de calcul du barème de l'A.P.L. ont été correctement actualisés :

- paramètre de revenu	+ 9 %
- loyer de référence	+ 11 %
- charges	+ 11,5 %

Cette amélioration des barèmes de l'A.P.L. permettra, par ailleurs, de faciliter le conventionnement car elle diminuera le nombre de locataires désavantagés par la signature d'une convention.

En outre, comme le Ministre l'avait annoncé à Marseille, le conventionnement a été rendu plus facile par une série de mesures. Le décret d'application de la loi du 3 janvier 1979 est paru ; une nouvelle convention-type, beaucoup plus simple et facilement applicable que la précédente, a été publiée : la contribution au Fonds national de l'habitation (F.N.H.) due par les bailleurs est quelque peu étalée dans le temps (la contribution à taux plein de 20 % des loyers émis n'est exigible que la quatrième année à compter de la signature de la convention).

Le congrès de Marseille fut aussi marqué par l'adoption du « projet H.L.M. » destiné à permettre aux organismes de s'adapter aux nouvelles circonstances et de définir leurs nouveaux buts. Ce projet prévoit quatre engagements principaux :

- publier chaque année un « bilan social » qui rendra compte des efforts tentés pour améliorer les relations avec les usagers ;

- participer à la création et au fonctionnement, au moins dans chaque département, d'une « cellule de coordination et de coopération » appelée à mieux répondre aux besoins des collectivités locales qui auront à jouer un rôle de plus en plus important dans la politique de l'habitat ;

- publier, tous les deux ans, un bilan « qualité » mettant l'accent sur la qualité non apparente et le « coût global » des logements ;

- adhérer à un « dispositif d'alerte » destiné à aider les organismes à avoir une gestion rigoureuse.

L'adoption de ce projet permet de confirmer l'unité du mouvement H.L.M. Par ailleurs, les différentes mesures annoncées par le Ministre ainsi que sa confirmation du rôle et de la mission des organismes d'H.L.M. entraîneront une meilleure compréhension entre le Gouvernement et les constructeurs sociaux ; à partir de ce moment, les importantes inquiétudes suscitées par des déclarations antérieures s'atténuèrent et un certain consensus s'établit autour de la politique de l'habitat.

D) Le plan de soutien en faveur de l'industrie du bâtiment (août 1979)

L'industrie du bâtiment est gravement touchée par la crise économique qui entraîne une diminution de la demande d'équipements et une accélération de la hausse des coûts de production.

Pour les huit premiers mois de 1979, l'emploi a reculé de 3,2 % par rapport à la même période en 1978 et de 16,7 % par rapport à 1974, dernière année d'activité normale ; le nombre d'heures de travail a diminué de 5,9 % par rapport à 1978 et de 28,3 % par rapport à 1974.

Il est presque certain que le nombre des mises en chantier de logements atteindra 420 000 unités en 1979, soit un recul d'environ 4 % par rapport à 1978 (438 000). En outre, on constate que les travaux des entreprises nationales, bien qu'en progression de 12 % en valeur (+ 1,5 % en volume) sont trop peu importants pour compenser la baisse vraisemblable des investissements privés.

L'ensemble des investissements publics, compte tenu des restrictions budgétaires, ne devrait progresser que de 5 % en valeur en 1979, soit une baisse d'environ 5 % en volume. Les travaux d'amélioration et d'entretien continuent à progresser : + 2 % en volume et 13 % en valeur.

Globalement, les perspectives établies au cours de l'été laissent donc prévoir pour 1979 une baisse de la production du secteur du bâtiment de 1,5 % en volume, comparable à celle enregistrée en 1978. La production se situe environ 9 % au-dessous de l'année 1974, dernière année de progression des travaux.

Cette régression continue de ce secteur est préoccupante. D'une part les besoins en logement sont encore nombreux et il est nécessaire de conserver un outil de production capable de satisfaire cette demande potentielle. D'autre part, de nombreuses études économiques ont montré l'effet d'entraînement qu'avait le bâtiment sur les autres activités économiques. Un accroissement de 10 % de la demande finale à la branche bâtiment et génie civil se traduit par une augmentation de 1,2 % du produit intérieur brut. La relance de l'emploi qui en découle peut se chiffrer à 130 000 emplois nouveaux en supposant que 50 % de l'effet de relance se traduira par des gains de productivité et 50 % par des emplois nouveaux.

C'est pourquoi le Conseil des Ministres du 29 août 1979 a, comme l'a affirmé M. d'ORNANO « choisi le secteur du bâtiment pour procéder au soutien de l'activité économique ». Votre Rapporteur ne peut que se réjouir de ce plan de relance qu'il avait vainement réclamé l'an passé. Il doit cependant exprimer ses réserves quant à la procédure employée. Lors de l'examen budgétaire de l'an dernier, il avait demandé que des mesures énergiques soient prises en faveur des industries de la construction. Ces dispositions auraient pu être financées sur les dotations réservées à l'A.P.L. qui étaient manifestement surestimées. Aucune de ces propositions ne fut retenue dans la loi de finances pour 1979. Mais conformément à ce qui était prévisible, le Gouvernement a adopté au mois d'août des mesures similaires à celles qui avaient été proposées par le Parlement.

Ainsi que l'ont fort justement rappelé plusieurs rapporteurs budgétaires à l'Assemblée nationale, il est paradoxal que « le Parlement soit appelé, chaque année, à voter des budgets d'austérité et que, presque tous les ans, le Gouvernement accorde une « rallonge » qui n'est ratifiée qu'après coup par les parlementaires ».

La construction neuve a bénéficié, grâce à ce plan, de quatre mesures importantes :

- engagement d'un programme supplémentaire de 10 000 logements locatifs aidés, représentant 572 millions de francs de bonifications d'intérêt à la charge de l'Etat,

- accroissement de 10 000 logements du programme de prêts aidés à l'accession à la propriété (P.A.P.) par l'octroi d'un crédit de 380 millions de francs,

- diminution d'environ 3 points du coût du préfinancement pour 30 000 logements financés en P.A.P. (opérations groupées) grâce à un nouveau dispositif de bonification doté de 90 millions de francs,

- enveloppe supplémentaire de 25 millions de francs pour le logement social au profit des Départements d'Outre-Mer.

Une partie importante de ce programme a été financé par un prélèvement sur les crédits destinés selon la loi de finances à l'A.P.L. et qui n'auraient pas été consommé en 1979 en raison des difficultés d'application de la réforme.

Grâce aux crédits supplémentaires de l'ordre de 50 millions de francs, diverses mesures ont été prises en faveur de l'habitat ancien : amélioration et généralisation de la prime à l'amélioration de l'habitat versée aux propriétaires occupants, création d'une aide à la résorption de l'habitat insalubre dans les immeubles pouvant être conservés, élévation du plafond de la subvention pour l'amélioration des logements locatifs sociaux.

Par ailleurs, les aides aux travaux en vue d'économiser l'énergie ont été accrues. Une aide de 400 francs par t.e.p. (tonne équivalent pétrole) économisée sera accordée par l'Agence pour les économies d'énergie : il est prévu d'attribuer 250 000 primes à partir de l'automne 1979. L'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (A.N.A.H.) disposera de 200 millions de francs supplémentaires qui lui permettront d'étendre ses interventions au financement de travaux entrepris en vue d'économiser l'énergie dans les immeubles construits entre 1948 et 1975. Enfin 408 millions de francs sont destinés au lancement d'un programme pluriannuel en vue de réaliser des économies d'énergie dans les bâtiments publics. Le plan de relance comportait également différentes mesures en faveur notamment des routes, des voies navigables et de l'assainissement.

L'ensemble des mesures prises le 29 août doit entraîner, selon les estimations gouvernementales, un volume global de travaux supplémentaires en 1979 et surtout en 1980, s'élevant à 7 050 millions de francs, dont 5 160 millions pour le secteur du bâtiment et 1 890 millions pour les travaux publics. Au-delà de 1980, le plan de soutien provoquerait environ 5 milliards de travaux.

Le projet de loi de finances pour 1980 doit permettre, selon le Ministère, de prolonger et de renforcer ce plan.

Il faut souligner que la conjoncture du bâtiment a bénéficié au cours de l'année 1979 de la programmation anticipée des crédits que nous avons réclamés lors de notre dernier rapport. Cette formule sera reprise et améliorée pour 1980 : dès le 1^{er} octobre 1980, les préfets de région ont eu connaissance des enveloppes régionales indicatives pour 1980. Cela leur permettra de les répartir entre les départements pour que le 7 janvier, chaque direction départementale de l'Équipement puisse disposer de 80 % de ses crédits. En outre, la procédure sera étendue pour la première fois aux dotations pour l'amélioration de l'habitat ancien afin que des programmes départementaux puissent être arrêtés, ce qui facilitera l'élaboration des plans de charges des entreprises moyennes.

Grâce à toutes ces dispositions, les industriels du bâtiment sont donc actuellement moins inquiets qu'ils ne l'étaient au début de l'année. Les premières prévisions établies pour 1980 font apparaître comme l'indique le tableau ci-dessous une légère progression de la production du bâtiment (+ 0,3 % en volume), alors que depuis 1974 l'activité du bâtiment s'est réduite en moyenne de 2 % en volume par an. Il faut remarquer que 1980 sera peut être la première année qui ne verra pas la production du secteur du bâtiment se réduire.

**Prévisions concernant l'activité
du secteur du bâtiment en 1980**

	Part dans l'activité du bâtiment	Evolution en 1980 (en volume)
- Construction neuve :	63 %	- 1,5 %
dont :		
logement neuf	38 %	- 1 %
constructions industrielles, agricoles et commerciales	17 %	- 1,5 %
constructions administratives	8 %	- 3 %
- Amélioration et entretien	37 %	+ 3,5 %
TOTAL	100 %	+ 0,35 %

L'année 1979 avait mal commencé: les constructeurs sociaux s'opposaient à la politique de l'habitat, l'application de la réforme des aides au logement se heurtait à des difficultés importantes et de graves menaces pesaient sur l'avenir de notre industrie du bâtiment.

En tenant compte des critiques et des propositions qui lui étaient faites, le Gouvernement a cependant peu à peu permis qu'un plus large consensus s'établisse à propos de ses actions. Il faut souhaiter que cette attitude de dialogue et de concertation soit maintenue car l'adhésion du plus grand nombre est nécessaire pour appliquer réellement une politique de l'habitat.

II. – EXAMEN DU BUDGET POUR 1980

Après avoir retracé les grands événements qui ont marqué l'année 1979, il est nécessaire d'analyser rapidement les cinq groupes de programmes conduits par la direction de la Construction :

- élaboration et animation de la politique de la construction ;
- amélioration de la qualité des constructions ;
- amélioration du parc des logements ;
- construction de logements ;
- aides à la personne en matière de logements.

A) L'élaboration et l'animation de la politique de la construction

Ce groupe de programmes permet de définir et d'orienter la politique du logement et contribue à sa mise en œuvre.

Les crédits destinés à ces actions atteindront 9,7 millions de francs pour les dépenses ordinaires, 9,1 millions pour les autorisations de programme et 4,2 millions de francs pour les crédits de paiement.

Le Ministère continuera à verser des subventions de fonctionnement de 20 % aux Associations départementales pour l'information sur le logement (A.D.I.L.) qui sont des associations régies par la loi de 1901, regroupant les professionnels, les usagers et les pouvoirs publics.

Ces trois principaux partenaires contribuent au financement des Centres d'information sur l'habitat (C.I.H.) que gèrent les A.D.I.L. Au 1^{er} juillet 1979, 17 centres étaient ouverts au public dans 14 départements. Les entretiens portent, pour 50 % d'entre eux, sur des questions générales (juridiques, fiscales, financières) en dehors de toute recherche d'un logement et pour 50 % sur la recherche d'un logement à louer ou à acheter.

Par ailleurs, le Ministère poursuivra sa « consultation sur l'habitat » ainsi que différentes actions générales d'information et d'animation.

B) L'amélioration de la qualité des constructions

Ce groupe de programmes comprend également peu de crédits ; les autorisations de programme atteignent 17,6 millions de francs et les crédits de paiement s'élèvent à 10,3 millions de francs.

L'action des pouvoirs publics s'exercera essentiellement dans quatre domaines : l'isolation thermique et acoustique, l'accroissement des surfaces habitables, l'amélioration de l'équipement des logements et la promotion de la qualité architecturale.

L'importance des campagnes systématiques de contrôle des règlements de la construction a pu être augmentée en 1979 : 26 000 logements ont pu être contrôlés (20 000 en 1978) ; il serait cependant nécessaire d'accroître encore ce chiffre afin d'atteindre un taux de sondage de 10 % (45 000 logements par an environ). Les 50 personnes chargées de cette mission ont reçu des instructions en 1979 en vue d'apporter une attention particulière au problème de l'isolation thermique.

L'indicateur Qualitel permet de porter une appréciation chiffrée sur les principales caractéristiques d'un programme de logements. Le seuil au-delà duquel son établissement est obligatoire pour les programmes aidés par l'Etat a été abaissé, en mars 1979, à 50 logements en accession à la propriété comme en location. Une révision des méthodes employées pour établir cet indicateur a permis d'en abaisser le coût, ce qui permettra d'accroître les contrôles a posteriori.

C) L'amélioration du parc existant

L'amélioration de l'habitat existant est une des priorités du projet de budget pour 1980 : les autorisations, avec 1 205 millions de francs, progressent de 22,8 % ; les crédits de paiement atteignent 1 209 millions de francs (+ 22 %). On peut d'ailleurs noter que les aides accordées par l'A.N.A.H. et une partie des sommes collectées par le 0,9 % sont destinées à cette action.

L'« avance pour travaux d'amélioration » qui était une avance aux personnes âgées, remboursable à la première mutation, est supprimée. Cette aide ne rencontrait, en effet, qu'un très faible succès.

Les **primes à l'amélioration de l'habitat (P.A.H.)**, qui étaient accordées en milieu urbain, aux propriétaires effectuant des travaux, a été fusionnée, le 29 août 1979, avec la prime à l'amélioration de l'habitat rural. La nouvelle aide, dont le taux est fixé à 20 %, s'applique donc à l'ensemble du territoire. Le plafond de la dépense pouvant être subventionnée a été porté à 60 000 francs. En cas d'opération programmée d'amélioration de l'habitat, l'aide est de 25 %. Par ailleurs, la prime pourra être attribuée à tous les logements construits avant 1975 lorsqu'il s'agira de travaux visant à économiser l'énergie.

Les dotations prévues pour 1980 s'accroissent fortement (+ 17 %) et atteignent 528 millions de francs. Cela devrait permettre d'attribuer 57 000 primes au lieu de 33 000. Malheureusement, cette augmentation du nombre de bénéficiaires se fera au détriment du montant moyen de la prime unitaire (9 270 francs en 1980 contre 9 050 francs en 1979).

L'aide à l'amélioration des logements locatifs sociaux est maintenant accordée à la fois aux H.L.M. et aux propriétaires institutionnels. Une subvention de 20 % du coût des travaux peut être attribuée pour la réhabilitation du parc locatif social. Ce taux peut être porté à 30 % en cas d'amélioration de l'isolement thermique et acoustique des logements. Le montant des travaux subventionnables a été porté de 40 000 francs à 60 000 francs. L'octroi de la subvention est conditionné par la signature d'une convention : compte tenu des problèmes que soulève le conventionnement, les H.L.M. ont jusqu'à présent été assez réticentes pour suivre cette procédure.

Alors que 69 500 logements devaient être aidés en 1979, le projet de budget pour 1980 ne prévoit qu'une aide pour 63 000 logements ; les autorisations de programme atteindront 441 millions de francs.

L'effort entrepris en faveur de l'amélioration de l'habitat doit être poursuivi car les besoins sont encore importants. D'après une enquête de l'I.N.S.E.E., 56,4 % seulement des résidences principales ont, en 1978, tout le confort (eau courante dans le logement, baignoire ou douche, W.C. intérieurs et chauffage central). 20,9 % des logements n'ont pas de W.C. intérieurs et 18,6 % n'ont pas d'eau chaude. Les caractéristiques de confort étant beaucoup plus faibles dans les communes rurales (63 % des logements n'y ont pas tout le confort), ce secteur devrait bénéficier d'une priorité.

Des aides sont également prévues en faveur de la « **restauration lourde** ». La restauration d'un patrimoine bâti, de qualité architecturale exceptionnelle, nécessite parfois des moyens d'intervention très importants. 830 subventions sont prévues à cet effet pour un montant de 36 millions de francs.

Des subventions sont accordées aux collectivités locales pour développer des opérations programmées d'**aménagement du tissu urbain ancien**. 30 millions de francs sont destinés à la mise en place et aux études des équipes chargées de ces opérations.

Il faut remarquer que le projet de loi portant simplification et unification de procédures d'urbanisme, déposé sur le Bureau du Sénat, devrait donner aux collectivités locales une série de nouveaux moyens juridiques pour leurs interventions dans les quartiers existants.

La **résorption de l'habitat insalubre** vise à supprimer les bidonvilles et les taudis garnis. 156,7 millions de francs d'autorisations de programme et 136,6 millions de francs de crédits de paiement sont inscrits à cet effet au projet de budget. A la fin de l'année 1977, près de 400 000 personnes vivaient encore dans un habitat insalubre. Afin d'éviter la destruction de certains immeubles, le Gouvernement a décidé d'instituer une aide spécifique aux travaux d'insalubrité au taux de 50 % à laquelle peut s'ajouter la prime à l'amélioration de l'habitat.

D) La construction de logements

Le tableau ci-dessous montre l'affaiblissement continu du nombre de logements autorisés, commencés et terminés.

(en milliers de logements)

	1975	1976	1977	1978
Logements autorisés	540	575	499	466
Logements commencés	516	492	473	438
Logements terminés	514	449	450	444
dont :				
- maisons individuelles	225	222	242	245
-- immeubles collectifs	289	227	208	199

Grâce au plan de relance du mois d'août 1979 et à la pré-programmation des crédits, il semble que la situation devrait se stabiliser au niveau atteint en 1978.

1. - *Les logements locatifs aidés.*

5 250 millions de francs d'autorisations de programme et 2 434 millions de francs de crédits de paiement sont prévus dans le projet de loi de finances pour les prêts locatifs aidés (P.L.A.). Ceux-ci permettent le financement de la construction de logements à usage locatif ou d'opérations d'acquisition-amélioration. Les autorisations de programme progressent de 23,4 %; 77 000 logements locatifs (70 000 sur le circuit C.P.H.L.M. et 7 000 sur le circuit Crédit foncier de France) seront financés en 1980 au lieu de 70 000 en 1979 (1).

Votre Commission ne peut que se réjouir de ce renforcement du programme locatif qu'elle avait vivement souhaité l'an passé. Il faut cependant rappeler que 111 000 logements locatifs étaient aidés en 1978 et que de nombreux besoins restent à satisfaire, comme nous l'avons longuement souligné l'année dernière.

2. - *L'accession à la propriété*

5 698 millions de francs sont prévus pour la bonification des prêts à l'accession à la propriété (P.A.P.), soit une chute de 12,7 %. Cela doit permettre de construire 145 000 logements en 1980 au lieu de 170 000 en 1979.

(1) Il n'est pas tenu compte dans ces chiffres du programme de relance du mois d'août 1979. La prise en considération du plan de soutien conduit à fortement minoré la progression que l'on constate.

Selon le Ministre, cette diminution est sans conséquence à cause du développement des prêts conventionnés dont le nombre doit s'élever à 110 000 en 1980 (au lieu de 60 000 en 1979) dont 55 000 ouvriront le droit à l'A.P.L.

Cette diminution des P.A.P. au profit éventuel des prêts conventionnés n'est pas satisfaisante pour plusieurs raisons. En premier lieu, le niveau futur des taux de ces prêts conventionnés et plus encore le renforcement de l'encadrement qui va passer de 20 à 40 % au 1^{er} janvier 1980, risquent d'abaisser fortement le nombre de prêts délivrés. Par ailleurs, ces prêts conventionnés sont attribués sous la seule responsabilité du système bancaire. Il est donc impossible de savoir si, à l'avenir, ces prêts continueront à être accordés pour 50 % à des personnes pouvant bénéficier de l'A.P.L.

Il est donc nécessaire d'accroître la dotation des P.A.P. qui permettent à des ménages aux revenus modestes d'accéder à la propriété et qui donnent à l'Etat un moyen de contrôler l'évolution des activités du bâtiment.

L'aide à la constitution de l'apport personnel (A.C.A.P.), créée en 1978, n'a pas bien fonctionné car, comme nous l'avions indiqué, les conditions d'octroi sont trop strictes. Nous ne pouvons donc que nous réjouir des déclarations du Ministre de l'Environnement et du Cadre de vie à l'Assemblée nationale annonçant que « les familles de trois enfants et plus pourraient disposer, en 1980, d'un P.A.P. représentant, suivant le revenu et sous certaines conditions de plafond, 90 %, voire 100 % du coût de l'acquisition. Dans certains cas, l'apport personnel sera donc réduit à zéro ». Cette mesure pourrait concerner 20 000 familles.

3. - *La surcharge foncière*

Il existe dans de nombreux départements, et en particulier près des grandes agglomérations, un grave problème dû à l'insuffisance de l'offre foncière. Un groupe de travail doit déterminer les causes juridiques, financières et administratives de ce blocage qui entraîne un renchérissement rapide du coût des terrains et donc des immeubles.

Il existe une subvention dite de surcharge foncière destinée à faciliter l'implantation de logements sociaux dans les zones à forte densité. L'Etat fournit une subvention de 40 % et prête 40 % aux collectivités locales qui doivent apporter 20 %. Ce mécanisme a toujours mal fonctionné car il n'est pas assez incitatif. En 1978, 10 % des dotations budgétaires ont été dépensées. La consommation des crédits sera encore faible en 1979.

145 millions d'autorisations de programme ont été inscrits au budget de 1980. Pour la première fois ces sommes seront vraisemblablement entièrement utilisées grâce au nouveau mécanisme que le Ministre de l'Environnement et du Cadre de vie a annoncé à l'Assemblée nationale : « la subvention de l'Etat va être portée à 50 % : toute obligation d'autofinancement pour les collectivités

sera supprimée : d'autres collectivités locales ou établissements publics régionaux, voire des organismes collecteurs du 0,9 % pourront également intervenir de façon à permettre un achat plus facile des terrains en vue de leur mise à la disposition des organismes sociaux ».

Ces nouvelles mesures vont certainement permettre l'augmentation d'implantation de logements sociaux dans les centres des villes. Il faut cependant noter que cela conduira parfois à faire perdre aux communes leur indépendance en ce qui concerne leur politique de l'habitat social.

E) L'aide à la personne

4 544 millions de francs sont prévus pour le versement des aides à la personne en 1980. Le nombre des bénéficiaires de l'A.P.L. a progressivement augmenté :

- * 1 418 au 30 juin 1978
- * 9 500 au 31 décembre 1978
- * 36 488 au 30 juin 1979

Ce développement assez lent est dû d'une part au faible nombre de conventionnements dans le logement existant et d'autre part au fait que dans les immeubles neufs le droit à l'A.P.L. n'est ouvert qu'à partir du moment où le logement est occupé.

Pour 1,8 milliard de francs, l'Etat contribue au financement de l'A.P.L., dont le montant est fonction essentiellement du revenu des bénéficiaire et des loyers ou des mensualités payés. Il n'est pas certain que ces crédits seront entièrement consommés en 1980.

La dotation prévue au titre de la participation de l'Etat au Fonds national d'aide au logement (F.N.A.L.) atteint 2,74 milliards de francs (+ 35 % par rapport à 1979). Ces crédits servent à financer l'allocation de « logement social » qui bénéficie aux personnes âgées, aux jeunes travailleurs et aux handicapés.

L'ensemble des aides à la pierre en autorisations de programme et des aides à la personne en crédits de paiement atteindra en 1980 plus de 17 milliards de francs, soit une augmentation de 11 % par rapport à 1979. Il faut remarquer que la part relative de l'aide à la personne dans ce total poursuit sa croissance. elle représentera 26 % de l'ensemble contre 19 % en 1979. La substitution progressive des aides à la pierre par les aides à la personne s'effectue donc conformément à la loi du 3 janvier 1977.

III. LES PROBLEMES SUBSISTANTS

Malgré les aménagements qui ont été apportés à la politique du logement depuis un ans, des problèmes importants demeurent.

A) L'augmentation des loyers et des charges

Le retour à la liberté des loyers le 1^{er} juillet 1979 entraîne une libre discussion entre le bailleur et le nouveau locataire pour la fixation du prix. Compte tenu de la diminution de l'offre de logements locaux que l'on constate depuis quelques années, il faut craindre à court terme une très forte augmentation des loyers, en particulier dans les grandes agglomérations.

Il faut, par ailleurs, noter que le secteur H.L.M. a aussi retrouvé la possibilité d'accroître, dans une certaine limite, ses loyers. A Paris et en banlieue, les hausses ont parfois été importantes et ont largement dépassé la hausse du coût de la vie.

Les logements soumis à la loi de 1948 ont vu, selon les catégories, leur loyer augmenté de 6,5 % à 12 %. Si une enquête sur la situation des logements de la catégorie II B et de leurs occupants a été effectuée, le Ministère de l'Environnement et du Cadre de vie, estime qu'il faut encore attendre pour libérer leurs loyers.

Les charges locatives ont aussi fortement augmenté, notamment à cause de la hausse du prix de l'énergie ; entre 1974 et 1978, l'augmentation a été en moyenne de 46,15 % selon l'I.N.S.E.E.

Ces augmentations concomitantes posent bien évidemment d'importants problèmes aux familles qui ont des revenus modestes pour qui le loyer représente une part importante de leur budget ; compte tenu de la situation difficile dans laquelle se trouve ces personnes, et qui est aggravée fréquemment par la crise économique, il est urgent que le Gouvernement prenne des mesures.

Le Conseil des Ministres du 31 octobre 1979 a décidé qu'une majoration exceptionnelle sera versée au mois de janvier 1980 aux familles bénéficiaires des aides au logement. Si cette mesure est bénéfique, le montant moyen de l'aide (un peu plus de 100 F) ne suffira à résoudre le problème.

Il serait nécessaire en premier lieu que les charges soient prises intégralement en compte pour le calcul de l'A.P.L. Par ailleurs, les études concernant les modalités de fonctionnement d'un fonds de garantie des loyers devraient s'achever le plus rapidement possible afin de permettre, enfin, la création de ce fonds, prévu depuis 2 ans.

Enfin, il serait souhaitable que la proposition de loi (Sénat n° 26 1979-1980) déposée par votre Rapporteur soit adoptée avant la fin de l'année. Ce texte vise à permettre au juge de continuer, en tenant compte de la situation du locataire et du bailleur, à maintenir dans les lieux des personnes expulsées.

B) Les problèmes fiscaux

Selon le Ministère de l'Environnement et du Cadre de vie, les diverses mesures fiscales bénéficiant au logement se sont traduites en 1979 par une moins-value de recettes comprise entre 13,6 milliards de francs et 21,2 milliards de francs. On voit donc que les différents avantages, dont l'efficacité sociale et économique est difficilement discernable et contrôlable, représentent donc une somme très supérieure au budget qui est officiellement accordé au logement.

Dans un rapport publié en octobre 1978, le Conseil national de l'accession à la propriété avait proposé un certain nombre de mesures concrètes destinées à réaménager cet ensemble de mesures fiscales.

Le Gouvernement, malgré ses promesses, n'a pas encore procédé à cette adaptation. Celle-ci doit comprendre une étude générale de toutes les dispositions existantes afin d'en juger l'utilité et de déterminer celles qui sont justifiées. Bien entendu, ce réaménagement nécessaire de notre fiscalité ne devrait pas se traduire par une diminution de l'effort en faveur du logement ; les exonérations supprimées permettraient au contraire de dégager des recettes qui seraient affectées à l'habitat.

C'est pourquoi votre Rapporteur est extrêmement critique à l'égard de l'article 7 du projet de loi de finances qui réduit la réfaction de la T.V.A. sur les terrains à bâtir.

La réforme de la fiscalité immobilière et foncière doit être globale ; il ne faut pas supprimer peu à peu certains avantages fiscaux sans en mesurer les conséquences et prévoir les mesures compensatrices. Par ailleurs, l'adoption de l'article 7 conduira à faire passer le taux réel de la T.V.A. sur les terrains à bâtir de 5,28 % à 12,32 %. Cela entraînera une augmentation des coûts de la construction et aura des répercussions inévitables sur les locataires et les accédants. Une bonne législation fiscale sur le plan foncier devrait au contraire chercher à atteindre le propriétaire pour l'inciter à mettre son terrain sur le marché ou pour prévenir les hausses spéculatives.

Votre Commission était préoccupée du maintien de la situation transitoire concernant le régime d'exonération de 15 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties relatives aux constructions neuves financées par des prêts aidés par l'Etat. Elle ne peut donc que se réjouir du nouvel article 54 bis du projet de loi de finances pour 1980 qui donne une valeur législative à cette exonération. Il est cependant regrettable que celle-ci ne soit prévue que jusqu'en 1981.

C) Le conventionnement

Malgré les modifications apportées, le conventionnement pose encore de graves problèmes.

Une des premières difficultés soulevées par le mécanisme est la forte réticence des organismes H.L.M. à son égard : 15 000 logements (sur 2 600 000) sont conventionnés dans le parc H.L.M.

Alors que la loi prévoit un système libéral, l'administration utilise de fortes pressions pour imposer le conventionnement : par exemple, les crédits d'amélioration ne sont attribués qu'en contrepartie du conventionnement, ce qui a d'ailleurs pour conséquence une très faible consommation de ces crédits.

Si le conventionnement s'étend aussi peu dans l'habitat ancien, c'est essentiellement à cause de la hausse des loyers qu'il entraîne. La reprise en faveur du F.N.H. est plus importante que ne le laissait prévoir les discussions législatives. Le taux de reprise est uniformément fixé (20 %) et aucune modulation n'est possible quel que soit l'état du patrimoine. Les organismes qui gèrent des parcs sociaux hésitent donc à conventionner leurs logements, car cela introduirait des hausses des loyers qui ne seraient pas compensées par le versement de l'A.P.L. pour la moitié des locataires. On peut par ailleurs se demander s'il est légitime que, par le biais du F.N.H., les titulaires des logements les plus sociaux financent une partie des aides à l'accession à la propriété. Cela ne revient-il pas à aider les personnes modestes grâce à des prélèvements sur des ménages défavorisés ?

Les difficultés suscitées par le conventionnement font que la situation actuelle est peu satisfaisante. D'une part de nombreuses personnes qui pourraient bénéficier de l'A.P.L. sont exclues de cette aide car leur logement n'est pas conventionné. D'autre part, le lien imposé par l'administration entre les subventions et la signature d'une convention entraîne que de nombreux travaux d'amélioration ou visant à économiser l'énergie ne sont pas effectués. Deux voies sont possibles pour sortir de ce blocage. On peut en premier lieu imaginer que le Gouvernement propose une modification à la loi du 3 janvier 1977, rendant obligatoire le conventionnement. Sinon, il est

nécessaire de rétablir une véritable politique contractuelle : la convention serait réellement négociable et les différentes subventions ainsi que le versement de l'A.P.L. ne seraient plus liés à la signature d'un tel document.

*
* *
*

Le logement connaît encore de graves difficultés. Il est urgent de les résoudre car c'est un domaine primordial pour l'équilibre de chaque personne et pour le bon fonctionnement d'une société.

Si le Gouvernement et ses principaux partenaires conservent leur attitude de dialogue et de concertation, on peut espérer que peu à peu un consensus s'établira autour de la politique de l'habitat dont ont réellement besoin les Français.

EXAMEN EN COMMISSION

Votre Commission des Affaires économiques et du Plan a examiné ce budget lors de sa réunion du 8 novembre 1979.

Au cours du débat qui a suivi l'exposé du rapporteur pour avis, M. QUILLIOT a rappelé les graves problèmes que posait le conventionnement dans le secteur ancien. Contrairement à ce que prévoit la loi, l'administration n'attribue diverses subventions que si une convention est signée : il a fait remarquer que la reprise du Fonds national de l'habitat (F.N.H.) revenait à effectuer un transfert financier du secteur social vers les autres logements. Il a signalé qu'une meilleure fiscalité immobilière permettrait de financer sans difficulté l'A.P.L. Il s'est montré très préoccupé par l'augmentation des charges et des loyers. M. LEFORT a évoqué les problèmes de l'industrie du bâtiment. Par ailleurs, il a regretté la diminution des prêts à l'accession à la propriété. Afin de réduire la hausse importante des charges, il a souhaité que l'on supprime la T.V.A. sur le fuel lourd.

Sous réserve de ces observations, votre Commission des Affaires économiques et du Plan a suivi les conclusions du rapporteur pour avis et a décidé, à l'unanimité, de soumettre à l'appréciation du Sénat les dispositions relative au Logement figurant dans le projet de loi de finances pour 1980.